

Contrat d'engagement AMAP : "Partage de récolte" (Légumes) du 6 octobre 2016 au 28 septembre 2017

Article 1

Il est convenu ce qui suit, entre les « Agriculteurs » : François & Stéphane DREUMONT, EARL de la Route de Picardie (4 chemin de la Croix, 60380 Grémévillers) et le(s) « Souscripteur(s) » (prénom, nom) :

Article 2

Le(s) « Souscripteur(s) » et les « Agriculteurs » s'engagent à :

- respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, le règlement intérieur et les statuts de l'AMAP de l'Ourcq dont ils ont pris connaissance
- partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.)
- informer le collectif des difficultés rencontrées

Article 3

Les « Agriculteurs » s'engagent à :

- fournir au(x) « Souscripteur(s) » des légumes de leur exploitation, cultivés en agriculture biologique, sans herbicides ni pesticides, disponibles à mesure qu'ils mûrissent
- à livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de leur exploitation
- être transparents sur le mode de fixation du prix et leurs méthodes de travail
- être présent aux distributions (dans la mesure du possible), donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir le(s) « Souscripteur(s) » sur leur exploitation au moins une fois pendant la période d'engagement en fonction d'un calendrier conjointement défini
- en cas d'arrêt de leur activité, prévenir au moins trois semaines avant l'échéance du contrat en cours.

Article 4

Le(s) « Souscripteur(s) » s'engage(nt) à :

- assurer au minimum 3 permanences de distribution et faire au moins une visite à la ferme avant la fin du contrat
- gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences aux distributions
- pré-financer sa part de récolte en la réglant ce jour
- trouver un remplaçant pour la durée restante du contrat s'il souhaitait l'interrompre (une liste d'attente pourra lui être proposée)
- le cas échéant, prévenir au moins 3 semaines avant échéance du non renouvellement de son contrat
- se tenir informé sur les distributions et participer activement à la vie de l'AMAP

Article 5 : Le partage de récolte hebdomadaire

- Les jeudis de 20h30 à 21h30, au local de l'association J2P, 17 rue Petit, Paris 19e.
- Les distributions ont lieu toutes les semaines de l'année sans interruption (52 distributions). Le(s) « Souscripteur(s) » règlent 50 semaines et sont libres de choisir les 2 semaines dans l'année où ils ne récupèrent aucun panier (semaines joker).

Article 6 : La part de récolte hebdomadaire

(à titre indicatif car soumis aux aléas naturels)

- 5 à 6 variétés différentes par panier
- Quantité de légumes en fonction de la saison, de la récolte et du type de produits
- Trois prix de panier au choix des « Souscripteurs », selon leurs moyens

- **Panier standard** : 16 € le panier x 50 semaines = 800 € / 8 € le demi-panier x 50 semaines = 400 €

- **Panier de soutien** pour ceux qui ont plus de moyens :

17 € le panier x 50 semaines = 850 € / 8,50 € le demi-panier x 50 semaines = 425 €

- **Panier solidaire** pour ceux qui ont moins de moyens :

15 € le panier x 50 semaines = 750 € / 7,50 € le demi-panier x 50 semaines = 375 €

Article 7 : Les modalités de paiement

Paiement en 2, 4 ou 6 chèques, à l'ordre de l'EARL de la Route de Picardie, encaissés en fin de mois.

Type de panier	Prix total	Paiement en 2 chèques	Paiement en 4 chèques	Paiement en 6 chèques
Panier entier 16 €	800 €	400 €	200 €	133,33 €
Demi-panier 8 €	400 €	200 €	100 €	66,67 €
Panier entier 17 €	850 €	425 €	212,50 €	141,67 €
Demi-panier 8,50 €	425 €	212,50 €	106,25 €	66,67 €
Panier entier 15 €	750 €	375 €	187,50 €	125 €
Demi-panier 7,5 €	375 €	187,50 €	93,75 €	62,50 €
Mois d'encaissement (à inscrire au dos du chq)		novembre / mai	novembre / mars / mai / septembre	novembre / janvier / mars / mai / juillet / septembre

Émetteur du chèque	Banque (+ ville)	N° de chèque	Montant	Mois d'encaissement
				novembre 2016
				janvier 2017
				mars 2017
				mai 2017
				juillet 2017
				septembre 2017

Article 8

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues ou un nouveau contrat pourra être émis lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, l'agriculteur partenaire, et un représentant du réseau régional des AMAP.

Fait en trois exemplaires (un pour le(s) « Souscripteur(s) », un pour les « Agriculteurs », et un pour l'AMAP) à Paris, le __/__/2016

les « Agriculteurs » le(s) « Souscripteur(s) » un membre du collectif de l'AMAP de l'Ourcq